

**SDI 19/294 - ARRÊTÉ DE MAIN LEVÉE DE PÉRIL ORDINAIRE - 27 BOULEVARD ALLEMAND  
- 13003 - MARSEILLE PARCELLE N°203811 D0109**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par Monsieur le Maire n°2020\_03084\_VDM du 24 décembre 2020, à Monsieur Patrick AMICO en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril imminent n°2019\_03860 VDM signé en date du 18 novembre 2019, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'appartement du rez-de chaussée, la cour arrière et la terrasse de l'immeuble sis 27 boulevard allemand - 13003 MARSEILLE,

Vu l'arrêté de péril ordinaire n°2020\_01568\_VDM signé en date du 07 août 2020, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger.

Vu les plans d'exécution des ouvrages de confortement du mur de soutènement des caves établis par le Bureau GD Structure, domicilié 8 Avenue de Gascogne - 13008 MARSEILLE.

Vu l'attestation établie 20 novembre 2020 par le Bureau GD Structure domicilié 8 Avenue de Gascogne - 13008 MARSEILLE concluant à la résolution du péril affectant la stabilité, la sécurité et l'accessibilité de l'immeuble suite aux travaux réalisés dans les règles de l'art.

Vu l'attestation établie 3 mars 2021 par le Bureau d'étude Ingénierie Construction Bâtiment Marseille domicilié 4 rue des Fenals – 13010 Marseille à propos de la réalisation des travaux dans les règles de l'art permettant de sortir de tout péril l'immeuble « qui ne représente aucun danger pour les occupants », à savoir :

- Renforcement de premier palier d'escalier
- Travaux de réalisation d'une structure d'un ouvrage de renforcement métallique du plancher de RDC selon l'étude de structure de BET GD STRUCTURE et Bureau d'Études géotechnique Vegeo Environnement
- Renforcement de mur de la cour extérieur par un mur de soutènement avec un ancrage dt~lm et une purge à 1.6m de profondeur sur 1.5m de longueur au niveau du sondage 7, tel que mentionné par le bureau d'étude géotechnique Vegeo Environnement et le BET GD Structure.
- Rénovation des conduites d'évacuation EU-EV
- Vérification du réseau de plomberie et réparation fuite d'eau dans tous les appartements dt~l'immeuble.

Vu l'attestation établie 26 janvier 2021 par l'entreprise Techno Pieux domicilié 630 allée Arsene Sari Apt C03 13790 - Chateaneuf le Rouge à propos de la conformité du vissage des pieux a la base des fondations des portiques soutenant le plancher du 1<sup>er</sup> étage

Vu le rapport géotechnique de VGEO, bureau d'études spécialisé Géotechnique, Hydrogéologie et assainissement domicilié 816 Chemin des Déportés 13290 Aix les Milles du 3 novembre 2020 et l'avis favorable du 9 mars 2021 sur les travaux concernant :

- Les fondations du mur de soutènement de la cour extérieure : ancrage et portance tel que décrite dans l'attestation de ICB du 03/03/2021
- Les pieux vissés réalisés par la société Technopieux sur lesquels repose la structure soutenant le plancher du 1er étage, tels que décrits dans l'attestation de la société Technopieux du 26/01/2021.

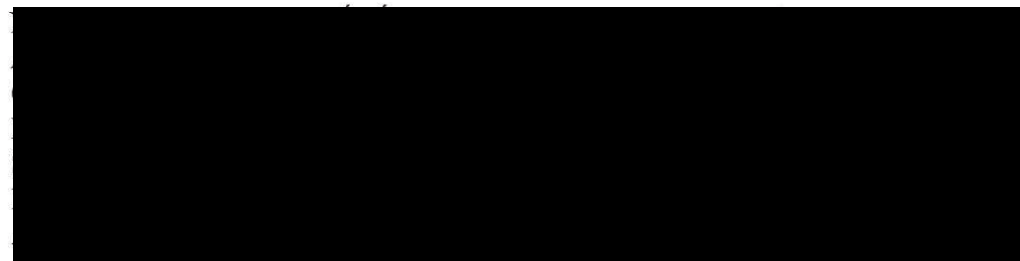
Considérant qu'il ressort des différentes attestations mentionnées ci dessus reprise par l'entreprise VGEO que l'ensemble des travaux permettant la mise hors de tout danger de l'immeuble sis 27, boulevard Allemand – 13003 MARSEILLE.

Considérant la visite des services municipaux en date du 15 mars 2021 constatant la réalisation des travaux mettant fin à tout danger.

## ARRÊTONS

### Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs attestés le 20 novembre 2020 par Monsieur Diai David, chef de projet pour l'entreprise GD Structre, dans l'immeuble sis 27 boulevard Allemand - 13003 MARSEILLE, parcelle cadastrée N°203811 D0109, quartier Belle de Mai, appartement, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à la [REDACTED] ou à ses ayants-droit,



La mainlevée de l'arrêté de péril ordinaire n°2020\_01568\_VDM signé en date du 7 août 202 est prononcée.

### Article 2

L'accès à l'appartement du rez-de-chaussée, la cour arrière et la terrasse de l'immeuble sis 27 boulevard Allemand – 13003 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

Les fluides de ces lots autorisés peuvent être rétablis.

### Article 4

A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

### Article 5

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.



Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

**Article 6**

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 7**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

  
Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le : 26/03/2021